



# COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

---

## Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du mardi 25 juin 2024 à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine

---

Séance présidée par :	Pascal Chapuis, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Blaser Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Sylvain Quiquerez, Thomas Vuillaume, Laurent Pilloud, Christophe Nicolet, Jessica Chariatte
Intervenants :	-
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h06

---

### Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
  2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 février 2024.
  3. Prendre connaissance et voter le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Grandfontaine.
  4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023, voter les dépassements budgétaires.
  5. Divers
-

## Assemblée ordinaire du 25 juin 2024

Le Président ouvre l'assemblée en présence de 16 ayants droit. Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 30 mai 2024 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°20 du 31 mai 2024. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants.

---

### 1. Nomination de deux scrutateurs.

Madame Véréne Quiquerez et Monsieur Clément Quiquerez sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

---

### 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 février 2024.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

---

### 3. Prendre connaissance et voter le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Grandfontaine.

*Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire*

M. le Maire Sylvain Quiquerez propose à l'assemblée de discuter du nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Grandfontaine.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. le Maire Sylvain Quiquerez.

#### Perception de redevances sur l'électricité pour le canton et les communes

Le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est une mise en application de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI). La LAEI fixe les conditions de prélèvement de redevances sur l'électricité. Elle autorise le canton à prélever une redevance à vocation énergétique entre 0,1 et 0,3 ct/kWh. La redevance financera exclusivement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Le Gouvernement a fixé sa quotité à 0,2 ct/kWh. Elle sera perçue dès 2025.

Contrairement au Canton, les communes perçoivent déjà une redevance sur l'électricité. Les redevances communales sont facturées à 1,5 ct/kWh. Ce montant est inscrit sur la facture et il est aujourd'hui plafonné à Fr. 300.-/année. Les grands consommateurs d'électricité sont pour l'instant avantagés.

Avec la LAEI, les communes pourront prélever deux taxes sur l'électricité : une redevance pour l'utilisation du domaine public et une redevance à vocation énergétique. Aucune autre redevance ne pourra être prélevée. La redevance pour l'utilisation du domaine public est fixée par la commune entre 0 et 0,7 ct/kWh. Non affectée, elle alimente le budget général de la commune. La redevance à vocation énergétique est fixée par la commune entre 0 et 1 ct/kWh. Son produit alimente un fonds à vocation énergétique. Pour prélever ces redevances, les communes doivent adopter un règlement communal. Le montant des redevances ne sera plus plafonné.

M. Sylvain Quiquerez passe en revue les différents articles importants. Il précise que ce règlement est basé sur le règlement-type cantonal.

#### ► Art. 1 :

<sup>1</sup> Le présent règlement constitue le droit applicable en matière de perception de redevances sur la consommation d'électricité ainsi que l'utilisation d'un financement spécial communal à vocation énergétique au sens de la loi cantonale du 23 novembre 2023 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) et de l'ordonnance cantonale sur l'approvisionnement en électricité (OAEI) du 23 janvier 2024.

## Assemblée ordinaire du 25 juin 2024

► **Art. 2 :**

Pour le territoire communal, le gestionnaire de réseau concerné est BKW Energie SA.

► **Art. 4 :**

<sup>1</sup> La commune prélève une redevance pour l'utilisation du domaine public communal sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

<sup>2</sup> La redevance est fixée par le Conseil communal. Elle est au maximum de 0,7 centime par kWh d'électricité distribuée.

<sup>3</sup> Le produit de la redevance pour l'utilisation du domaine public est versé au budget général de la commune.

► **Art. 5 :**

<sup>1</sup> La commune prélève une redevance à vocation énergétique sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

<sup>2</sup> La redevance est fixée par le Conseil communal. Elle est au maximum de 1 centime par kWh d'électricité distribuée.

<sup>3</sup> Le produit de la redevance est versé au financement spécial communal à vocation énergétique.

► **Art. 8 :**

<sup>1</sup> Le financement spécial communal à vocation énergétique est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

<sup>2</sup> Le financement spécial communal à vocation énergétique est utilisé pour la charge financière liée à des projets et prestations publics communaux dans le domaine énergétique. Il contribue aux prestations suivantes :

- a) assainissement énergétique de bâtiments dont la commune est propriétaire ;
- b) mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable dans les nouvelles constructions dont la commune est propriétaire ;
- c) gestion et optimisation de l'éclairage public ;
- d) intervention sur les propres infrastructures de la commune visant à en réduire la consommation d'énergie, notamment en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou d'optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- e) construction et extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- f) implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie ;
- g) subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- h) financement de mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique ;
- i) toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables ;
- j) le financement spécial peut être utilisé pour le financement de projets et prestations menés à l'échelle intercommunale.

La lettre J) a été ajoutée au règlement-type sur demande du SIDP. Ce fond pourrait par exemple être utilisé pour payer la part de Grandfontaine pour la rénovation du collège Stockmar.

### Informations importantes :

Le montant des redevances est fixé par le Conseil communal et proposé à l'assemblée lors de la votation du budget annuel.

Ces redevances seront identiques pour les ménages lambdas. Cependant, vu que le plafond est supprimé, pour 13 grands consommateurs de Grandfontaine, la facture augmentera.

La commune de Grandfontaine a suivi la volonté du SIDP. Celui-ci souhaitait une harmonisation des tarifs pour toute les communes d'Ajoie d'éviter de la concurrence entre les communes.

### Pour l'année 2025 :

La redevance pour l'utilisation du domaine public est fixée par la commune à 0,7 ct/kWh. Non affectée, elle alimente le budget général de la commune. La redevance à vocation énergétique est fixée par la commune à 0,8 ct/kWh. Son produit alimente un fonds à vocation énergétique.

## Assemblée ordinaire du 25 juin 2024

**Dépôt public règlement** : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

M. Le Président remercie M. Sylvain Quiquerez et ouvre la discussion.

- **Madame XXXX** demande si les communes qui ne souhaitent pas harmoniser les tarifs comme le SIDP le proposait augmentent ou diminuent les redevances.
- ⇒ **Monsieur Sylvain Quiquerez** répond que les redevances sont plus hautes.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Grandfontaine.

---

#### 4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023, voter les dépassements budgétaires.

*Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire*

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président cède la parole à la receveuse communale, Madame Isabelle Quiquerez.

#### Présentation des comptes 2023 – Rapport de la caissière

Les comptes de l'année 2023 de la Commune de Grandfontaine ont été bouclés le 31 décembre 2023 par la caissière.

Le budget 2023 approuvé en assemblée communale le 21 décembre 2022 prévoyait un déficit de Fr. 63'208.60 pour le compte général. Finalement, l'année boucle par un bénéfice de Fr. 2'149.66 pour le compte global. Cela inclut la clôture des financements spéciaux. Le modèle comptable MCH2 laisse apparaître les résultats des différents financements spéciaux. La vérification intermédiaire des comptes a été effectuée le 27 novembre 2023. Les comptes 2023 ont été vérifiés et approuvés par la fiduciaire Fidag le 7 mai 2024.

#### L'année 2023 en quelques lignes

L'exercice 2023 peut être qualifié de bon et tout de même meilleur que les prévisions. La quotité d'impôt est à 2.25, la taxe immobilière à 1.5‰ et la taxe avance cadastrale à 0.50 ‰.

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil communal a décidé d'installer 3 toilettes pour chiens et de remplacer la tondeuse à gazon

La commune a alloué 4 allocations de naissance. Les frais des transports scolaires non admis à la répartition des charges s'élevaient à Fr. 23'359.25, année civile 2022, à répartir entre les 3 communes du cercle scolaire en fonction du nombre d'élèves soit Fr. 197.95 par élève (118 élèves).

Les classes de l'école primaire ont été équipées en ordinateurs conformément à l'ordonnance relative aux installations scolaires. Nous avons été subventionnés pour ce renouvellement d'infrastructures numérique à hauteur de Fr 2'400.-.

Pour le compte forestier, le Triage a remboursé le montant de Fr. 4'500.- sur le prêt de Fr. 18'000.- accordé en 2020, il reste à fin 2023 Fr. 4'500.-. Le bénéfice brut du compte forestier pour 2023 est de Fr. 16'100.-.

Lors de son assemblée du 16.02.23, le SAF a été dissout. Il a été décidé que le solde de la fortune, soit Fr. 10'854.61 devait être attribué à la Commune de Grandfontaine, pour l'entretien des chemins.

Nous avons également reçu le décompte final pour le remaniement parcellaire et le montant net (Fr. 33'913.51) en faveur de la commune a été remboursé le 26 janvier 2023.

Concernant le renouvellement des infrastructures, les travaux suivent leurs cours. Nous avons reçu Fr. 100'000.- de subventions du Patenschaft. Nous avons également reçu Fr. 25'913.85 de la RCJU pour l'éclairage public. La somme de Fr. 81'617.35 (charges de transferts extraordinaires) a été avancée au canton pour la réfection de la route cantonale.

## Assemblée ordinaire du 25 juin 2024

Le 04.12.23, des écritures de retraitement au bilan ont dû être effectuées en raison d'une prise en charge partielle par le canton de certaines factures de 2017 à 2023 concernant le renouvellement des infrastructures. Le renouvellement des conduites d'eau à la Rue de la Férouse est terminé. Le montant de Fr. 51'765.95 (TTC) a été prélevé sur le fonds MCH1 eau claire, selon décision du Conseil communal.

Les travaux de rénovation des fontaines sont encore à réaliser, notamment à la Fontenatte.

Concernant le PAL le dossier suit son cours.

Afin d'être en conformité avec la loi et suite à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements sur l'eau claire et les eaux usées, au 01.01.23, nous devons attribuer chaque année des montants calculés pour le maintien de la valeur.

**Eau potable** : Concernant l'approvisionnement en eau, nous avons un déficit de Fr. 16'247.45. Selon les feuilles de calcul, nous devons attribuer Fr. 71'780.- au maintien de la valeur, soit un taux d'attribution de 80% (valeur de remplacement des installations existantes). Les intérêts et amortissements sont imputés au maintien de la valeur soit Fr. 21'970.40. Le FS maintien de la valeur est de Fr. 49'809.60 au 31.12.2023.

**Eaux usées** : Pour les eaux usées, nous avons un excédent de produits de Fr. 305.45. Selon les feuilles de calcul, nous devons attribuer Fr. 53'920.- au maintien de la valeur. Les intérêts et amortissements sont imputés au maintien de la valeur soit Fr. 16'843.-. Le FS maintien de la valeur est de Fr. 29'887.-.

Vu l'évolution des taux d'intérêts bancaires, en début d'année, nous avons converti un taux SARON en taux fixe à 2.24%.

Les renseignements auprès de la banque concernant l'annuité du FC Haute-Ajoie ont été pris. Tout est ordre.

Les arrérages d'impôts sont toujours très importants, Fr. 409'346.59. Nous constatons tout de même une diminution par rapport à 2022 (incluant les actifs transitoires).

Notre indice de ressources 2022 est de 58.10 (très bas). Ce chiffre détermine la part de la péréquation financière en notre faveur.

Au 31.12.2023 notre commune comptait 380 habitants.

La dette brute par habitant s'élève à Fr. 8'313.54 (aug.), à partir de Fr. 10'000.- par habitant la situation est qualifiée de critique. La dette nette par habitant est de Fr. 570.28 (aug.), jusqu'à Fr. 1'000.- elle est considérée comme faible.

Pour conclure, il est nécessaire de rester vigilants et d'anticiper les années à venir. Vu le résultat de l'année 2023, aucun montant n'a été attribué aux réserves de politique budgétaire.

Le Conseil communal, lors de sa séance du 3 juin 2024, a accepté les comptes 2023 tels que présentés et recommande à l'Assemblée communale de les approuver.

### Questions :

- **Madame XXXX** souhaite connaître la différence entre les immobilisations corporelles et incorporelles.
- ⇒ **Madame Isabelle Quiquerez** lui répond que les immobilisations corporelles du Patrimoine Financier sont les zones à bâtir que la commune possède et les logements communaux, les immobilisations corporelles du Patrimoine Administratif c'est tout ce qui coûte de l'argent à la commune, l'immobilisation incorporelle c'est le Plan Spécial « Sur Chenal ».

### Rapport du vérificateur des comptes :

La fiduciaire Fidag Jura SA recommande d'approuver les comptes annuels 2023 tels que présentés.

Monsieur le Président clôt la discussion.

Des remerciements sont adressés à la caissière pour son excellent travail. Les citoyens n'ayant pas d'autre question, le Président des assemblées procède au vote à mains levées. Les dépassements de budget ainsi que les comptes 2023 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### 5. Divers.

#### Communications du Conseil communal

M. le Maire Sylvain Quiquerez souhaite communiquer quelques éléments importants.

#### **PAL :**

La Commune mixte de Grandfontaine a déposé publiquement le PAL durant 30 jours, soit du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024. Une séance d'information à la population a lieu le 4 juillet 2024 à 20h00 à la salle polyvalente de Grandfontaine.

#### **Projet « paysage » :**

Les dates de rencontre pour préparer ce projet sont fixées au 21 septembre 2024 et au 5 octobre 2024. Un tout-ménage parviendra aux citoyens après les vacances estivales.

#### **Rénovation du bâtiment scolaire :**

- ❖ Le crédit d'étude de Fr. 48'000.- a été voté lors de l'assemblée communale du 6 juillet 2023.
- ❖ En parallèle de cette votation, la commune a sollicité une subvention auprès de SuisseEnergie. Seules deux petites communes suisses ont demandé cette subvention. Ainsi, SuisseEnergie souhaitait que la commune de Grandfontaine présente son projet d'assainissement lors d'une séance sur la transition énergétique. Monsieur le Maire s'est rendu à Neuchâtel pour cette présentation.
- ❖ Lorsque la commune, en collaboration avec l'architecte, a demandé la subvention, il fallait la détailler. Le montant de l'étude n'était pas assez élevé pour solliciter cette subvention. Le montant minimal du projet d'étude était de Fr. 72'000.-. C'est pourquoi la commune a dû proposer un deuxième projet. Celui-ci est en lien avec la mobilité. C'est l'étude de faisabilité d'une piste cyclable entre Grandfontaine et Rocourt et également l'installation de bornes de recharges sur la place de l'école (éventuellement alimentées par la pose de panneaux solaires sur le toit).
- ❖ La commune a obtenu une subvention de Fr. 22'000.- pour l'étude de l'assainissement des bâtiments communaux et Fr. 8'000.- pour l'étude sur la mobilité.
- ❖ Le bâtiment scolaire n'est pas uniquement utilisé par les classes mais aussi par plusieurs sociétés et l'administration. Le Conseil communal a décidé d'inclure toutes les parties prenantes au projet d'étude de la rénovation du bâtiment.
- ❖ Le projet sur l'étude d'assainissement est en fin de rédaction. Il manque encore quelques documents de l'ingénieur.
- ❖ Le Conseil communal a demandé à l'architecte de réaliser une esquisse de projet suite aux demandes des différents utilisateurs du bâtiment. Cela a été fait par M. Vallat. Ainsi, le Conseil communal a décidé d'attribuer un complément de mandat à l'architecte pour redéfinir les espaces du bâtiment actuel. L'objectif est de présenter ce projet en assemblée communale durant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- ❖ L'étude de faisabilité de la piste cyclable entre Grandfontaine et Rocourt devait se dérouler en 2025. Or, la commune a saisi une opportunité. En effet, pour que le projet de la « Vallée des dinosaures » passe à Grandfontaine, une piste cyclable est souhaitée. Les citoyens ont déjà demandé qu'une liaison cyclable soit réalisée entre les deux villages. Le remaniement parcellaire en cours sur Haute-Ajoie permettra éventuellement un échange de parcelles. Le SIDP s'est approché de la commune pour réaliser une étude de faisabilité car le canton révisé actuellement son plan sectoriel. La commune a mandaté le bureau Buchs & Plumey SA pour réaliser cette étude car ce dernier gère également le projet de la « Vallée des dinosaures ». L'offre de l'étude entre dans les compétences du Conseil communal. Elle se monte à Fr. 9'200.-. Le Conseil communal s'est permis d'attribuer l'étude en sachant qu'une subvention de Fr. 8'000.- est attendue de la part de SuisseEnergie.

## Assemblée ordinaire du 25 juin 2024

La discussion est ouverte :

- **Monsieur XXXX** souhaite évoquer la dangerosité du carrefour vers la maison de M. Philippe Quiquerez.  
⇒ **Monsieur Christophe Nicolet** lui répond que le nécessaire sera fait. La commune est actuellement sur ce dossier. La haie devrait être taillée à 80 cm.
- **Madame XXXX** demande s'il ne serait pas possible d'installer une priorité de droite comme au Carrefour en dessous.  
⇒ **Monsieur Christophe Nicolet** explique que ce sont les services cantonaux qui décident. Ils ont refusé cette demande.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h06.

### ***Au nom de l'Assemblée communale***

Le Président

La Secrétaire

Pascal Chapuis

Sarah Blaser Quiquerez